



ARRETE N°2026/142

**Portant réglementation de circulation et de stationnement
Rue Jean Moulin**

56 Rue Victor Hugo
BP 14

08500 REVIN

Tél : 03 24 41 55 65

Fax : 03 24 40 28 99

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu la demande en date du 04 Mai 2026 de la société SADE CGTH-ARTOIS-LENS

Considérant que des travaux doivent être réalisés rue Jean Moulin à l'intersection avec la traverse de la Cité, considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour des travaux de génie civil (fibrage du poste RTE).

ARRETE

ARTICLE 1°: Pendant la durée des travaux, la circulation sera rétrécie rue Jean Moulin, au niveau de l'intersection avec la traverse de la cité.

La circulation s'effectuera avec prudence et pourra être alternée si nécessaire.

Période : 01 Juin 2026 au 30 Juillet 2026.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire du chantier sera mise en place par l'entreprise SADE CGTH-ARTOIS-LENS.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à REVIN, le 05 Mai 2026

Signé Le Maire

Cédric JAGIELSKI

